

# RÈGLEMENTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES EN THAÏLANDE

MAI 2022

Rédigée par Alexandra DENARD - Responsable d'études réglementaires ASEAN | Afrique | Proche et  
Moyen-Orient  
Service Règlementation Internationale Business France

Revue par Gael Bensoussen – Chargé de D'Affaires Export - Agrotech,  
Bureau Business France de Bangkok



**© 2022 - BUSINESS FRANCE**

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse de Business France, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

**CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ**

Business France ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. Business France ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

# SOMMAIRE

<b>1. CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
<b>2. FORMALITÉS PRÉALABLES À L'IMPORTATION</b>	<b>5</b>
Enregistrement de l'importateur	5
Enregistrement des marchandises	5
Dédouanement	5
Régime des échantillons	6
<b>3. CONFORMITÉ</b>	<b>7</b>
Vérification de la conformité	7
Additifs	7
Contaminants et mycotoxines	7
Résidus de pesticides	7
Certification halal	8
• Autorité en charge	8
• La réglementation halal thaï	8
• Procédure de certification	8
• Le logo	8
• Les organismes certificateurs	9
Règles d'étiquetage	9
• Mentions obligatoires	9
• Date limite de consommation	9
• Etiquetage nutritionnel	10
<b>4. EXPÉDITION DES PRODUITS</b>	<b>11</b>
Obligations documentaires	11
Système de taxation	12
• Droits de douane	12
• Taxe sur la valeur ajoutée	12
<b>5. CONTACTS UTILES</b>	<b>13</b>

# CADRE RÉGLEMENTAIRE

---

Depuis 1967, la Thaïlande est **membre de l'ASEAN**<sup>1</sup>, une organisation politique, économique et culturelle regroupant aujourd'hui 10 pays d'Asie du Sud-Est : Vietnam, Malaisie, Singapour, Indonésie, Brunei Darussalam, Laos, Cambodge, Myanmar et Philippines.

L'ASEAN est le 5<sup>e</sup> « bloc économique » mondial (derrière l'U.E., les États-Unis, la Chine et le Japon). Elle regroupe des économies très ouvertes et participe pour environ 8 % au commerce mondial.

L'effort d'intégration économique des 10 états-membres s'est concrétisé en 2015 par l'entrée en vigueur de la **Communauté Economique de l'ASEAN** (AEC). L'**AEC** vise à faciliter la circulation des flux de capitaux, de biens, de services, d'investissements et de main-d'œuvre qualifiée afin de favoriser les échanges et s'assurer un rôle dans les chaînes de valeur mondiales. Cela a abouti en la **suppression quasi totale des droits de douane intra-zone**.

L'ASEAN entretient des relations privilégiées sous la forme d'accords de libre-échange (ALE), notamment avec la Chine, le Japon, la Corée du Sud, l'Inde, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle continue de s'engager dans d'autres ALE multilatéraux, bilatéraux ou régionaux, comme en témoignent les récents accords U.E.-Singapour ou U.E.-Vietnam.

---

<sup>1</sup> ASEAN = *Association of Southeast Asian Nations* (ou Association des Nations de l'Asie du Sud-Est).

# FORMALITÉS PRÉALABLES À L'IMPORTATION

Les formalités à remplir pour l'importation de produits alimentaires en Thaïlande incombent à l'**importateur**. Il est vivement recommandé de s'assurer que son partenaire local est en conformité avec les exigences d'enregistrement et d'obtention des licences nécessaires, imposées par le pays. Pour cette raison, il est conseillé de sélectionner une société reconnue et expérimentée dans l'importation de produits alimentaires.

## BON À SAVOIR

Afin de vous faciliter les démarches et vous mettre en relation avec des **agents de confiance**, n'hésitez pas à entrer en contact avec notre Bureau Business France en Thaïlande (cf. partie Contacts Utiles de cet ouvrage).

## ENREGISTREMENT DE L'IMPORTATEUR

Seules les personnes physiques ou morales enregistrées auprès du système douanier et disposant d'une licence d'importation peuvent être en mesure d'importer vos marchandises. Ainsi, une entreprise non présente localement devra recourir aux services d'un agent local.

## ENREGISTREMENT DES MARCHANDISES

L'importation de produits alimentaires peut être soumise à l'enregistrement préalable des marchandises.

La réglementation thaïlandaise classe les aliments en 3 catégories principales :

- les **aliments faisant l'objet d'un contrôle spécifique** (*specially controlled foods*), pour lesquels l'enregistrement est obligatoire. Il peut s'agir notamment de certains types de produits laitiers, légumes frais ou préparés, café, thé, ou riz.
- les **aliments « normalisés »** (*standardized foods*), pour lesquels l'enregistrement n'est pas requis ;
- les **autres produits alimentaires** (*general foods*), englobant les produits qui ne font pas partie des catégories précédentes. L'enregistrement n'est pas obligatoire.

La procédure d'enregistrement d'un produit peut prendre jusqu'à 3 mois, en fonction du type de marchandise importé. Le coût d'un enregistrement, pour chaque produit, est de 5 000 THB (environ 137 EUR).

## DÉDOUANEMENT

Lors de la phase de dédouanement, à la suite de l'inspection documentaire, des prélèvements peuvent être effectués de manière aléatoire par les douanes afin de s'assurer que les produits sont conformes aux exigences requises sur le plan national. Aussi, il est recommandé de vérifier avec votre importateur local que vous disposez en amont de toute la documentation (attestations, certificats, etc.) relative à l'importation de vos marchandises, afin de faciliter la procédure.

La Thaïlande a mis en place un système de traçabilité électronique afin de pouvoir contrôler en ligne le statut du dédouanement de votre marchandise, accessible [ICI](#).

## RÉGIME DES ÉCHANTILLONS

La Thaïlande permet l'importation temporaire de marchandises pour les salons et expositions via le système du carnet ATA. Ces carnets sont délivrés par le *Board of Trade of Thailand* pour une période maximale d'un an.

Il vous est fortement recommandé de recourir aux services d'un commissionnaire en douane (même pour un carnet ATA), afin de ne pas rencontrer de difficultés à l'importation et à la réexportation en Thaïlande.

# CONFORMITÉ

Les produits alimentaires, qu'ils soient fabriqués localement ou importés et commercialisés sur le territoire thaïlandais, sont placés sous l'autorité de la **Food and Drug Administration** dépendant du ministère de la Santé publique (*Ministry of Public Health – MOPH*).

## VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Tous les produits alimentaires fabriqués localement ou importés doivent être conformes aux exigences définies dans le **Food Act BE 2522**, en vigueur depuis 1979, ainsi qu'à ses règlements d'application tels que le **General standard for the labelling of prepackaged foods No. 367 BE 2557** et autres notifications ministérielles pertinentes.

Il est important de consulter ces lois et règlements au préalable, afin de vérifier si vos produits peuvent être commercialisés en Thaïlande, ou s'il est nécessaire d'adapter le processus de fabrication pour pouvoir répondre aux exigences définies par les autorités locales.

## ADDITIFS

La **Notification of the Ministry of Public Health No. 418 B.E. 2563**, en vigueur depuis 2020, définit les règles d'utilisation des additifs dans la fabrication des produits alimentaires.

Les limites maximales d'adjonction sont listées dans les Annexes I et II de la notification.

Il conviendra de se référer aux articles relatifs à chaque catégorie de produits pour des indications supplémentaires en matière d'autorisation ou d'interdiction d'adjonction d'additifs ainsi que leurs taux recommandés.

## CONTAMINANTS ET MYCOTOXINES

Les produits alimentaires commercialisés en Thaïlande doivent être conformes aux réglementations en vigueur relatives aux contaminants. La **Notification of the Ministry of Public Health No. 414 B.E. 2563** définit les limites maximales en mycotoxines, résidus de pesticides, résidus d'antibiotiques et corps étrangers macroscopiques et microscopiques autorisés dans les produits alimentaires.

Il est important de noter que **lorsqu'aucune limite n'est spécifiée, les limites prévues par le Codex Alimentarius doivent être respectées.**

## RÉSIDUS DE PESTICIDES

Le ministère de la Santé thaïlandais a adopté en 2017 la **Notification No.387 B.E. 2560 Re: Food Containing Pesticide Residues**, relative aux résidus de pesticides dans les produits agroalimentaires. Ce texte a été amendé en 2020 par la **Notification No. 419 BE 2563**, afin d'ajouter des précisions quant aux limites en résidus de paraquat (gramoxone) et chlorpyrifos-éthyl, pouvant être présents dans certains produits tels que les fruits et légumes frais, la viande, le lait et les œufs.

# CERTIFICATION HALAL

Les termes « Halal » ou « Certifié Halal » désignent ce qui est permis par la religion islamique. Plus spécifiquement, ils qualifient toute nourriture propre à la consommation selon les principes des lois islamiques. Bien qu'obligatoire pour certains produits seulement, les importateurs et distributeurs exigent souvent cette certification pour l'ensemble de produits, afin de leur permettre une meilleure pénétration du marché.

**Tous les produits carnés** ainsi que les **produits contenant des ingrédients d'origine animale** sont soumis à l'obligation de certification halal.

## AUTORITÉ EN CHARGE

L'organisme de contrôle Halal chargé des affaires Islamiques en Thaïlande est *Central Islamic Council of Thailand* (CICOT), dont voici les coordonnées :

### CENTRAL ISLAMIC COUNCIL OF THAILAND

No 45, Moo 3, Klongkao Road, Klongsib,  
Nongchok, Bangkok 10530  
Tél : +66 (0)2096 9499, +66 (0)2949 4308  
Courriel : [halal@cicot.or.th](mailto:halal@cicot.or.th)  
Site internet : [www.cicot.or.th](http://www.cicot.or.th)

## LA RÉGLEMENTATION HALAL THAÏ

En Thaïlande, les exigences réglementaires en matière de halal sont fixées par le texte intitulé **Regulation on the management of Halal Affairs B.E. 2558** établie par le *Central Islamic Council of Thailand* (CICOT). Il liste les exigences à respecter en matière de réglementation halal.

Ce texte est disponible en libre téléchargement et en anglais sur le [site](#) du CICOT.

## PROCÉDURE DE CERTIFICATION

La demande de certification doit être déposée auprès du siège de la *Central Islamic Council of Thailand* à Bangkok.

Les documents pourront être fournis en thaï ou en anglais de 2 manières suivantes :

- > par internet sur le site [www.halal.or.th](http://www.halal.or.th) ;
- > par envoi postal à l'adresse du CICOT.

Certains documents requis pour la certification Halal sont délivrés par la FDA.

Aussi, la certification Halal des produits ne peut être initiée qu'à la suite ou pendant leur approbation par la *Food and Drug Administration* thaïlandaise (FDA).

Concernant la tarification appliquée à la certification, il n'existe pas de grille prédéfinie.

## LE LOGO

Le logo peut être apposé en thaï ou en anglais. Il se compose de 3 éléments :

- > un losange sur des lignes verticales ;
- > le nom de CICOT en thaï ou en anglais ;
- > une ligne avec 12 chiffres de référence



## LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Le CICOT n'a pas établi de liste d'organismes étrangers habilités à procéder à la certification halal. Toutefois, ayant signé un mémorandum d'entente (MOU) avec l'autorité en charge de la réglementation Halal en Malaisie (*Jabatan Kemajuan Islam Malaysia – JAKIM*), le CICOT reconnaît les 84 organismes certificateurs habilités par l'autorité malaisienne dans 46 pays.

La liste de ces organismes certificateurs est disponible [ICI](#).

## RÈGLES D'ÉTIQUETAGE

### BON À SAVOIR

Nous détaillons ci-après les règles d'étiquetage **générales** applicables à l'ensemble des produits alimentaires. Il sera nécessaire de s'assurer de l'étiquetage à apposer en fonction de vos marchandises, car des mentions spécifiques peuvent être exigées pour différentes catégories de produits.

### MENTIONS OBLIGATOIRES

Les règles d'étiquetage des produits alimentaires préemballés sont définies dans le texte : **General standard for the labelling of prepackaged foods No. 367 BE 255**. La notification No. 383 B.E. 2560, visant à clarifier la notification No. 367 B.E. 2557, a été publiée par la suite.

En application de ces textes, les produits alimentaires commercialisés en Thaïlande devront porter les mentions d'étiquetage suivantes, en thaï<sup>2</sup> :

- **Le nom du produit** ou un descriptif indiquant sa nature et reprenant la dénomination des ingrédients principaux ;
- **La marque** ;
- **Le numéro d'enregistrement** (*Food Serial Number*), délivré par la FDA ;
- **La liste des ingrédients et des additifs**, par ordre décroissant. L'ordre décroissant est fixé en fonction de leur importance pondérale.
- **Les allergènes**, lorsqu'il s'agit des suivants :
  - > céréales contenant du gluten, y compris le blé, le seigle, l'orge et l'avoine ;
  - > fruits à coque et produits à base de noix, y compris les arachides et le soja ;
  - > poissons et produits de la pêche ;
  - > lait et les produits laitiers (y compris le lactose), à l'exception du lactitol ;
  - > œufs et ovoproduits.
- **La quantité nette**, en poids ou en volume ;
- **La date limite de consommation** ;
- **Le nom et l'adresse complète de l'importateur**, précédés de la mention « *importer* » ou « *imported by* » ;
- **Le pays de fabrication** ;
- **Toute autre information utile** telle que les avertissements de consommation, les conditions de préparation et de stockage, etc.

### DATE LIMITE DE CONSOMMATION

Le *General standard for the labelling of prepackaged foods* apporte des précisions en matière d'étiquetage de la date d'expiration des produits alimentaires.

<sup>2</sup> Il est possible d'ajouter une traduction des mentions en anglais

- **Pour les produits dont la durée est inférieure à 90 jours** : la date limite de consommation devra figurer sous le format jour/mois/année ;
- **Pour les produits dont la durée est supérieure à 90 jours** : la date limite de consommation devra figurer sous le format jour/mois/année ou mois/année.

La date devra être précédée de la mention « *Best Before* » ou « *Expired* ».

## ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL

Les **Ministerial Notification No. 182 of B.E. 2541** (1998) et **No. 219 of B.E. 2544** (2001) définissent les conditions de marquage des éléments nutritionnels. Ce marquage est obligatoire pour certains produits dont notamment les boissons, plats préparés frais ou surgelés, lait et produits laitiers ainsi que certains produits de l'épicerie.

# EXPÉDITION DES PRODUITS

## OBLIGATIONS DOCUMENTAIRES

Les documents généraux requis pour le dédouanement à l'importation sont les suivants (liste non exhaustive) :

- **Facture commerciale** : rédigée en anglais, listant notamment le pays d'origine des marchandises, le détail des produits, les quantités, le prix unitaire, le prix total par référence et le prix total global ;
- **Liste de colisage** ;
- **Titre de transport** (aérien, maritime, routier, ferroviaire) ;
- **Attestation d'enregistrement des marchandises auprès de la FDA** (si nécessaire) ;
- **Certificat d'origine** : l'expéditeur<sup>3</sup> de la marchandise peut l'obtenir auprès de la CCI du ressort de son siège social ou en ligne, sur le site GEFI<sup>4</sup>. Si l'opération comprend uniquement des produits d'origine communautaire, un seul certificat d'origine sera nécessaire pour une/plusieurs marchandises d'un même envoi. Si certaines marchandises proviennent d'un pays tiers, il faudra un certificat d'origine spécifique par pays d'origine.
- **Certificat sanitaire, pour les produits d'origine animale** : délivré par les autorités sanitaires du pays d'exportation. En France, il s'agit de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Ce certificat sera signé par un vétérinaire.
- **Certificat phytosanitaire, pour les produits d'origine végétale** : également délivré par les autorités sanitaires du pays d'exportation. Il devra être demandé par l'exportateur aux Services Régionaux de l'Alimentation (SRAL) des Directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF). Il ne vous sera délivré que si le pays de destination l'exige pour vos produits, au moment où vous en ferez la demande.
- **Certificat d'analyse (si nécessaire)** : à demander par l'exportateur auprès d'un laboratoire du pays d'exportation. Ce certificat permettra d'attester que les critères microbiologiques et physico-chimiques des marchandises correspondent aux exigences en vigueur dans le pays de destination.

<sup>3</sup> On entend par « expéditeur » celui qui établit à son profit la facture de vente des marchandises et/ou qui est en définitive responsable de leur exportation, qu'il procède lui-même à cette opération ou qu'il en charge des tiers.

<sup>4</sup> Plateforme GEFI accessible au lien suivant : <https://www.formalites-export.com/>

## SYSTÈME DE TAXATION

La Thaïlande a adopté le Système Harmonisé international (SH). Les 6 premiers chiffres sont communs aux pays appliquant le SH, les 3 suivants sont propres à la Thaïlande.

### DROITS DE DOUANE

Les droits de douane sont calculés en baht (THB) sur la valeur CIF (coût + Assurance + Transport) de la marchandise. Les produits originaires de l'Union européenne sont soumis au taux général (MFN).

Le Service Règlementation Internationale se tient à votre disposition pour vous renseigner sur les droits de douane applicables à vos produits.

### TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

La VAT (*Value Added Tax*) concerne tous les biens et services produits localement ou importés sur le territoire thaïlandais.

Son taux est actuellement de **7 %** applicable sur la valeur [CIF + droits de douane + droits d'accises].

# CONTACTS UTILES

---

## **BUSINESS FRANCE – SERVICE RÉGLEMENTAIRE**

Alexandra DENARD, Responsable d'affaires réglementaires, zones : Afrique, Proche & Moyen-Orient, ASEAN

2, place d'Arvieux – 13003 MARSEILLE

Tél. : 04 96 17 25 61 – Fax : 04 96 17 26 72

Courriel : alexandra-catherine.denard@businessfrance.fr

Site internet : [www.businessfrance.fr](http://www.businessfrance.fr)

Le bureau **Business France en Thaïlande** informe et conseille les entreprises françaises en phase de prospection et d'implantation.

## **BUREAU BUSINESS FRANCE DE BANGKOK**

Gael BENSOUSSSEN, Chargé d'Affaires Export – spécialisation Agrotech

Téléphone : +66 (0)2 627 2184

Courriel : [gael.bensoussen@businessfrance.fr](mailto:gael.bensoussen@businessfrance.fr)

## **THAILAND CUSTOMS DEPARTMENT**

The Customs Department, 1, Sunton Kosa Road, Klong Toey – Bangkok 10110

Fax : +60 (0)2 249-4266 | 671-5250

Courriel : [saraban@customs.go.th](mailto:saraban@customs.go.th)

Site Internet : <https://www.customs.go.th/index.php?lang=en&>

## **FOOD AND DRUG ADMINISTRATION**

Food Bureau – FDA

88/24 Tiwanon Road

Nonhaburi – Thailand 11000

Tel : +60 (0)2 590 7000

Courriel : [food@fda.moph.go.th](mailto:food@fda.moph.go.th)

Site Internet : [https://www.fda.moph.go.th/sites/fda\\_en/Pages/Main.aspx](https://www.fda.moph.go.th/sites/fda_en/Pages/Main.aspx)

## AUTRES INFORMATIONS DISPONIBLES

---

Retrouvez toutes les publications Business France sur ce secteur d'activité en suivant ce lien :

[Business France](#)

Parcourez l'ensemble de nos Synthèses réglementaires sur notre catalogue en ligne :

<https://www.businessfrance.fr/export-toutes-les-syntheses-reglementaires>

## AUTRES SERVICES ET PRODUITS BUSINESS FRANCE

---

Business France vous propose quatre gammes complètes de produits et services d'accompagnement pour vous aider à identifier les opportunités des marchés et à concrétiser vos projets de développement international.

- **Gamme Conseil** : pour obtenir la bonne information sur les marchés étrangers et bénéficier de l'expertise des spécialistes du réseau Business France.
- **Gamme Contacts** : pour identifier vos contacts d'affaires et vous faire bénéficier de centaines d'actions de promotion à travers le monde.
- **Gamme Communication** : pour communiquer à l'étranger sur votre entreprise, vos produits et votre actualité.
- **Volontariat International en Entreprise** : pour optimiser votre budget ressources humaines à l'international.

Retrouvez le détail de nos produits sur :

[www.export.businessfrance.fr](http://www.export.businessfrance.fr)

60,00 € HT